

SÉNAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 22 JANVIER 1930

Rapport de la Commission de la Défense Nationale, chargée de l'examen du Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1930.

(Voir les nos 5-XII et 53 du Sénat.)

Présents : MM. le vicomte DU BUS DE WARNAFFE, président-rapporteur ; CALONNE, le baron CASIER, le comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le baron D'HUART et PIERLOT.

MADAME, MESSIEURS,

Les travaux de la Commission Militaire mixte ont eu pour but d'éclairer le pays et le Gouvernement sur l'état de l'organisation de notre défense.

Ses conclusions ont porté sur deux points principaux :

a) Elles ont établi quelles étaient les bases indispensables pour que notre armée puisse remplir le rôle défensif qui lui incombe, notamment au point de vue de la couverture, et démontré que le régime existant laissait nos frontières ouvertes une grande partie de l'année;

b) Elles ont fait ressortir quelles étaient les lacunes graves de notre armement et de notre système fortificatif.

D'où une série de devoirs qui s'imposaient au Gouvernement et de mesures dont il devait faire la proposition au pouvoir législatif ou prendre lui-même l'initiative en vertu de son pouvoir exécutif.

A. — C'est ainsi que le Gouvernement proposa aux Chambres :

1° Un projet de loi sur la milice, le recrutement et les obligations de service qui devint la loi du 7 novembre 1928.

Cette loi va régir la classe de 1930.

2° Un projet de loi relatif à l'usage des langues à l'armée promulguée à la même date.

B. — En ce qui concerne nos armements, les révélations de l'état-major de l'armée, au cours des travaux de la Commission, furent réellement pénibles.

Il en résultait que le maintien à hauteur des exigences et des progrès continuels de la science aurait exigé un budget extraordinaire s'élevant en moyenne à 100 millions par an, alors qu'en fait on n'avait proposé en les trois dernières années que 117 millions.

Cette insuffisance de ressources, suite de notre gêne financière, nous avait menés à la situation suivante :

Notre infanterie disposait d'un matériel suranné et incomplet en fusils-mitrailleurs et mitrailleuses.

Les chars de combat étaient pratiquement inexistantes.

L'artillerie était dotée d'un matériel de qualité satisfaisante, mais insuffisant : l'artillerie de corps d'armée, notamment devait être presque doublée.

L'aviation avait d'importants manquant.

La défense contre aéronefs n'existait pas.

Les masques anti-gaz étaient en nombre inférieur aux besoins des divisions actives. Les divisions de réserve étaient incomplètement pourvues de vieux masques.

Rien n'existait pour protéger les populations civiles.

D'importantes lacunes existaient dans le charroi, le matériel de transmission, les services de santé et du génie, etc...

Les dépenses prévues pour mettre les choses au point étaient de l'ordre d'en-

viron 800 millions, dont 600 millions dans un délai rapproché.

Telle était la situation révélée.

Elle imposait au Gouvernement de graves et lourds devoirs.

Dès 1929, il est entré résolument dans la voie des réalisations ainsi que le révèle l'énumération ci-après des crédits nouvellement inscrits au Budget ordinaire de 1930 et de leurs correspondants au Budget extraordinaire de 1929.

Relevé des crédits de nature exceptionnelle portés au budget ordinaire pour 1930 et de leurs correspondants compris au budget extraordinaire de 1929 (compte tenu des amendements et crédits supplémentaires).

LIBELLÉ DES ARTICLES	1930 Projet de budget ordinaire		1929 Budget extraordinaire	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	71	300,000	94	750,000
Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations)	72	6,000,000	96	10,725,000
Matériel de mobilisation du parc du génie d'armée	73	2,500,000	102	3,200,000
Matériel de mobilisation des troupes et services de transmission	74	5,000,000	104	3,000,000
Matériel de mobilisation des troupes de chemin de fer	75	150,000	105	150,000
Matériel et accessoires pour les destructions de première urgence	76	3,000,000	106	1,500,000
Travaux de fortification; remise en état ou construction d'ouvrages, y compris l'acquisition des terrains d'assiette et les frais d'études et de surveillance; création de dispositifs d'inondation et de dispositifs de destruction sur les communications.	77	8,500,000	107	20,185,000
Matériel de mobilisation du bataillon cycliste du génie	78	150,000	113	400,000
Installations de paratonnerres sur les dépôts de munitions (travaux, études, surveillance).	79	1,000,000	114	450,000
Camps d'Elsenborn et de Beverloo. — Aménagements des plaines d'aviation (travaux, études, surveillance)	80 (nouveau)	450,000	—	—
Namur. — Caserne de Terre-Neuve. Aménagements divers (travaux, études, surveillance).	81 (nouveau)	600,000	—	—
Casernements en général. — Augmentation du nombre de sièges de latrines et transformation des latrines vétustes (travaux, études, surveillance).	82 (nouveau)	1,000,000	—	—
Bruxelles. — Aménagement de la caserne Sainte-Anne, à Laeken, pour y installer les troupes et services de l'artillerie de défense terrestre contre aéronefs (travaux, études, surveillance).	83 (nouveau)	1,500,000	—	—

LIBELLÉ DES ARTICLES	1930 Projet de budget ordinaire		1929 Budget extraordinaire	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Construction d'une nouvelle butte balistique dans le grand champ de tir du polygone de Brasschaet (travaux, études, surveillance)	84 (nouveau)	1,000,000	—	—
Achat de matériel de mobilisation pour le service de santé. . .	85	2,650,000	115	1,800,000
Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie d'infanterie, de campagne, lourde et de défense terrestre contre aéronefs: transformation de matériel d'artillerie à motoriser (matériel, projectiles, outillage, installations, main-d'œuvre, etc.)	86	25,730,000	118	15,360,000
Arsenal de construction : matériel anti-gaz: caissons et voitures hippomobiles d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie: voitures du service de santé, cuisines-remorques (matières, main-d'œuvre, etc.)	87	23,785,000	119	21,692,000
Manufacture d'armes de l'Etat : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (matières main-d'œuvre, etc.)	88	31,813,000	120	22,460,000
Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (installations, matériel, main-d'œuvre, etc.)	89	32,050,000	121	10,750,000
Acquisition de matériel pour le service technique de la défense terrestre contre aéronefs (projecteurs)	90	6,500,000	122	3,000,000
Service de la mobilisation de la Nation : appropriation de de l'outillage d'usines à utiliser à la mobilisation, etc. . .	91	1,250,000	124	300,000
Constitution de l'armement de sûreté de certains forts de la Meuse	92	4,500,000	125	3,080,000
Agrandissement de l'atelier de réparations du charroi automobile d'Anvers (fort II) et installations électriques . . .	93	120,000	127	210,000
Acquisition d'autos blindés pour le corps de cavalerie. . . .	94	3,200,000	128	2,300,000
Acquisition de tracteurs, véhicules spéciaux, châssis et construction de carrosseries pour la motorisation du matériel de l'armée (matières, outillage, main-d'œuvre, etc.)	95	5,014,000	129	4,041,000
Aménagement des bâtiments de l'usine de réparations du charroi automobile, à Etterbeek (Bruxelles)	96 (nouveau)	200,000	—	—
Complètement du matériel aéronautique militaire.	97	30,000,000	130	10,000,000
Acquisition de matériel d'ambulance vétérinaire pour assurer la dotation des groupes légers et du régiment d'artillerie à cheval	98 (nouveau)	20,000	—	—
Totaux, fr.		197,982,000		135,353,000

Les dépenses ordinaires de 1930 (première section) sont en augmentation de 986,555,771 — 848,796,907 = 137,758,864 francs, sur les dépenses de même ordre prévues pour 1929.

Par suite des amendements déposés
cette somme devient
137,758,864 + 567,000 = 138,325,864

A remarquer toutefois
que pour les besoins pro-
pres à 1929, il y a nécessité
de solliciter un supplément
de crédit de 46,459,728

de sorte que les proposi-
tions de 1930 restent en
majoration de fr. 91,866,136
pour la première section
du budget ordinaire.

Cette majoration est justifiée, en ordre
principal par :

A. Dépenses en personnel (49,193,740 fr.)

1^o Octroi des 10 p. c. d'augmentation
des salaires et traitements pendant toute
l'année 1930 (12 mois contre 6 en 1929);

2^o Remplacement des soldats mili-
ciens par de la main-d'œuvre civile (ap-
plication de la nouvelle loi sur la milice);

3^o Effectifs moyens présents en aug-
mentation de 2,000 hommes (65,000
contre 63,000 en 1929);

4^o Plus grand nombre de militaires de
rang subalterne appointés (2,225).

B. Dépenses en matériel (42,672,396 fr.):

1^o Hausse des prix des matières;

2^o Exécution de la convention passée
avec la Fabrique nationale d'armes de
guerre d'Herstal pour la fourniture de
cartouches d'infanterie (14,000,000 de
francs);

3^o Mise en service d'un plus grand
nombre d'avions;

4^o Achat indispensable d'objets
d'équipement.

Les dépenses exceptionnelles (2^e sec-
tion) s'élèvent à . . . fr. 202,440,850

Par suite d'un amende-
ment, cette somme est ma-
jorée de fr. 17,800,000

Total, fr. 220,240,850

Ces dépenses se subdivisent comme
suit :

1^o Dépenses exceptionnelles telles
qu'elles se présentaient
en 1929 fr. 22,258,850

2^o Dépenses qualifiées
précédemment extraordi-
naires et qui sont passées
en 1930 au budget ordi-
naire (dépenses exception-
nelles) 197,982,000

Total, fr. 220,240,850

* *

Les dépenses exceptionnelles (2^e sec-
tion) visées au 1^o ci-dessus s'élevaient
en 1929 à 24,802,210 francs, somme à
laquelle il faut ajouter le crédit supplé-
mentaire nécessaire (114,200 francs),
soit au total fr. 24,913,410

En 1930, pour les mêmes
objets on trouve un total
de 22,258,850

soit en moins fr. 2,654,560

Mais le nouveau dispositif budgétaire
est venu joindre aux dépenses excep-
tionnelles (voir 2^o ci-dessus) des dépenses
pour un montant de 180,182,000 francs
(articles 71 à 98, voir note justificative,
Doc. n^o 5, XII, p. 180), auquel s'ajoutent
17,800,000 francs par amendement
= 197,982,000 francs, *somme que l'on
eût trouvée autrefois inscrite au budget
extraordinaire.*

On trouve en effet, au budget extra-
ordinaire de 1929 des dépenses corres-
pondantes (articles 94, 96, 102, 104 à
107, 113 à 115, 118 à 122, 124, 125, 127 à
130) pour un montant de 135,353,000 fr.

Ces dépenses sont en majoration de
197,982,000—135,353,000= 62,629,000.

Les dépenses exceptionnelles sont donc
en augmentation de
62,629,000—2,654,560= fr. 59,974,440.

* *

En conclusion le projet de budget ordinaire de la Défense Nationale qui accuse une majoration apparente de 315,397,504+18,367,000 (amendements) = 333,764 504 francs, n'est en réalité en augmentation que de 91,866,136 +59,974,440=151,840,576 francs.

Ce résultat se vérifie comme suit :

1930	1929
Projet de budget . . . fr. 1,188,996,621	Crédits votés . . . fr. 873,599,117
Amendements 18,367,000	
Total, fr. 1,207,363,621	
Soit en plus pour 1930 : 333,764,504	Mais si l'on tient compte :
	1 ^o Des crédits supplémentaires, propres à l'exercice 1929, à solliciter fr. 46,570,928
	2 ^o Pour la comparaison, des crédits inscrits au budget <i>extraordinaire</i> de 1929 et que l'on trouve en 1930 au budget <i>ordinaire</i> (Dépenses exceptionnelles) 135,353,000
	Total, fr. 1,055,523,045

il n'y a en réalité qu'une majoration de : 1,207,363,621—1,055,523,045=151,840,576 francs.

On pourrait voir par ailleurs que les dépenses demeurées comprises au budget extraordinaire de 1930 sont comparativement au budget de 1929 en majoration de 6,511,623 francs.

* * *

L'effort budgétaire constaté à partir de 1929 devra se continuer aux exercices prochains, attendu que la prévision de dépenses évaluée en 1927 à 800 millions par l'Etat-Major, en vue de la mise au point de notre armement, constitue à l'heure actuelle, un minimum, vu le prix de toutes choses.

Ce sont de lourds sacrifices mais qu'on ne pourrait éviter sans compromettre notre sécurité.

Remarquons que la méthode qui consiste à porter au budget ordinaire bon nombre de dépenses qui dans le passé figuraient au budget extraordinaire procède d'une sage politique financière.

* * *

Un membre a fait au sujet du Musée de l'Armée les observations suivantes :

La valeur d'une armée ne dépend pas seulement des effectifs et de l'armement, mais aussi de l'esprit qui l'anime. A cet égard, il est très important de conserver les traditions créées par les exemples des anciens et d'en tirer le plus large parti au point de vue de l'éducation publique, et spécialement de la jeunesse.

Il faut que le pays sache au prix de quels efforts son indépendance a été conservée, et que les soldats de demain se rendent compte de la gravité des devoirs qui, si les circonstances l'exigent, pèseront sur leurs épaules.

A cet égard, il importe de souligner

l'utilité du Musée royal de l'Armée. Cette institution est la seule qui réunisse une documentation systématique sur l'histoire militaire contemporaine de notre pays. Indépendamment de son rôle au point de vue que je viens d'indiquer, il offre, en outre, une réelle utilité pour l'instruction technique et historique de l'armée. Il a été édifié à peu de frais et ne coûte guère à l'État. Il est très visité tant par les Belges que par les étrangers. Les collections qui y sont réunies constituent une démonstration impressionnante de la vaillance de l'armée belge et de l'effort qu'elle a fourni au cours de la campagne 1914-1918.

C'est là que sont conservés, entourés du respect universel, les drapeaux des régiments de la guerre supprimés après la démobilisation.

Le Musée de l'Armée s'enrichit chaque jour de nouveaux souvenirs et la place commence à manquer pour les exposer. Depuis quelques années déjà, la Commission qui était chargée de répartir les locaux du Cinquantenaire avait assigné comme accroissement au Musée de l'Armée le pavillon auquel il est contigu et qui devait devenir disponible après le transfert des moulages. Cette décision fut confirmée en 1928. Or, il paraît que l'extension du Musée de l'Armée et, par conséquent, l'avenir de cette institution, se trouvent compromis. Il serait question d'affecter les locaux qui lui étaient destinés à un musée scolaire dans lequel serait installé tout un matériel dont la vue offrirait, pour le public, un intérêt contestable et qui provient des restes d'anciennes expositions.

Il n'est pas possible que pareil projet soit adopté. Semblable décision ferait, dans le pays, une impression pénible et, en particulier, elle mécontenterait vivement les anciens combattants de la guerre.

Le journal *l'Invalide Belge*, dans son numéro du 15 décembre dernier, jetait ce cri d'alarme : « Nous ne voulons pas que se ferme le Temple du Souvenir et qu'en soit éloignée la foule. Nous voulons

que nos enfants et petits-enfants continuent à tremper leurs jeunes âmes à cette source vivifiante, nous voulons un Panthéon grand et beau.

» Nous ne permettrons pas que le souvenir soit étouffé, qu'on fasse oublier la guerre, les sacrifices consentis et le péril prochain. C'est pourquoi il faut empêcher que l'on porte atteinte au Musée de l'Armée. »

Il entre incontestablement dans la mission du Gouvernement d'encourager tout ce qui est susceptible de développer le sentiment patriotique, de mettre en évidence le devoir civique et de ranimer le souvenir des gloires nationales. Il trouvera une occasion précieuse de le faire en encourageant le développement du Musée de l'Armée et en écartant les obstacles à son extension nécessaire.

* * *

Le rapporteur, au nom de la Commission de la Défense Nationale, a posé au Gouvernement cinq questions :

PREMIÈRE QUESTION.

Quels sont les projets du Gouvernement en matière d'armements, de matériel, de chars de combat, de défense terrestre contre aéronefs, d'aviation, de fortifications ?

RÉPONSE.

A. — *Mise en état du matériel et de l'armement de l'armée.*

En suite des travaux de la Commission mixte de 1928, le Gouvernement se proposa de consacrer une somme de 600 millions pour la mise en état de l'armée.

Ces dépenses, qui ne se rapportent qu'aux besoins de première urgence, devaient être réparties sur quatre exercices budgétaires, dont le premier fut celui de 1929.

Il est à noter que cette estimation de 600 millions, faite en 1928, doit être accrue d'un coefficient important pour

tenir compte du renchérissement de la main-d'œuvre et des matériaux.

B. — *Armement, munitions et charroi.*

I. — INFANTERIE.

Les expériences relatives à l'adoption d'un nouveau fusil mitrailleur sont toujours en cours. Elles aboutiront sous peu.

Les expériences pour l'adoption d'une nouvelle cartouche pour mitrailleuse lourde sont terminées ; elles permettent probablement de commencer, dès 1930, à combler le déficit en cartouches d'infanterie des stocks de mobilisation.

Un nouveau canon d'infanterie (mortiers de 706) fera l'objet d'une expérience en grand (avec 12 mortiers) au cours de 1930.

La construction du charroi de combat de l'infanterie est en cours.

II. — CAVALERIE.

Le charroi de combat de la cavalerie et des cyclistes a fait l'objet d'expériences ; sa commande pourra être entamée dès 1930.

Il est prévu aussi, sur le budget de 1930, une partie de la commande d'autos-blindées légères, en remplacement des autos-blindées actuelles. Une première commande a déjà été faite sur le budget de 1929.

III. — ARTILLERIE.

Le recomplètement du stock de munitions est en cours. Les études d'un nouveau canon de 120 millimètres de corps d'armée continuent. Ce ne sera pas avant trois ans que sa construction pourra être entamée.

La motorisation de l'artillerie de corps d'armée, fait actuellement l'objet d'une expérience en grand au moyen d'un groupe.

IV. — GÉNIE.

La mise en état et le complètement de son charroi sont en cours.

Le matériel des ponts moyens, légers et de passerelles est encore à l'étude. Une première partie de matériel de ponts lourds (pont de corps d'armée) a été commandée sur le budget de 1929.

La constitution des stocks d'explosifs et du matériel de transmission est en cours.

C. — *Chars de combat.*

Aucune commande n'est envisagée actuellement, parce que cette question fait encore l'objet d'études et d'expériences dans tous les pays.

D. — *Défense terrestre contre aéronefs.*

L'accroissement du matériel et du nombre d'unités de défense terrestre contre aéronefs est en cours.

Il est prévu un groupe supplémentaire de matériel allemand récupéré pour chacune des années 1929-1930-1931-1932. Pour cette époque, il est probable que les études et expériences relatives au nouveau canon anti-avion seront terminées et que la construction des quatre groupes de ce nouveau matériel pourra commencer.

L'accroissement du nombre de projecteurs marchera de pair avec l'augmentation du nombre de canons.

E. — *Aviation.*

L'organisation actuelle de l'aviation sera maintenue. Toutefois, il est prévu que le nombre d'avions sera augmenté d'environ un quart.

Les expériences relatives au choix des types d'avions sont en cours.

F. — *Système fortificatif.*

a) *Région de l'est* : les études d'ensemble sont achevées et les travaux sont en cours. Ils sont en voie d'achèvement en ce qui concerne la remise en état de forts de Liège ;

b) *Position de Namur* : les études d'ensemble sont achevées ;

c) *Position d'Anvers* : les études sont en cours.

* * *

Les sommes mentionnées ci-dessous ont été prévues, jusqu'à présent, pour la mise en état des fortifications :

Budgets de 1928 :

Construction, 10 millions ;
Armement, 11 1/2 millions.

Budget de 1929 :

Construction, 20 millions ;
Armement, 3 millions.

Budget de 1930 :

Construction, 8 1/2 millions.
Armement, 4 1/2 millions.

* * *

DEUXIÈME QUESTION.

Quelles sont les mesures prises pour l'application de la loi du 7 novembre 1918 sur l'emploi des langues à l'armée, en ce qui concerne l'École militaire ?

RÉPONSE.

1. — *Etat actuel de la question.*

La loi de 1928 doit être mise en application intégralement à partir du 1^{er} janvier 1931.

Les promotions entrées à l'École militaire en décembre 1928 sont déjà entièrement soumises au régime d'étude prescrit par cette loi et passeront l'exa-

men prescrit par cette loi en fin de cette année.

La promotion d'infanterie et de cavalerie entrée en 1927 et sortie récemment, est restée sous le régime de l'ancienne loi.

Les promotions d'artillerie et d'génie, qui sortiront de l'École militaire en 1931 et 1932 et qui y sont entrées en 1926 et 1927 seront soumises au régime de la nouvelle loi en ce qui concerne l'épreuve dite « de Conseil de guerre ».

Le cours de langue française pour élève de langue flamande ne pouvait être pratiquement institué. Il était d'ailleurs inutile pour les élèves flamands qui auront suivis nos cours quatre années et demie et parlent tous correctement le français.

Ce que montrent les statistiques pour 1929.

Nombre de candidats aux examens d'admission :

1^o Français : 160 ;
2^o Flamands : 23.

Nombre de candidats admis :

1^o Français : 62, soit environ 40 p. c. des candidats ;
2^o Flamands : 14, soit environ 60 p. c. des candidats.

II. — *Comment sont conduits les cours des jeunes gens admis.*

Les cours sont conduits d'après les règles générales ci-après :

Les élèves suivent tous un cours de langue flamande ou française.

Un certain nombre de théories sur les règlements sont donnés en français à tous les élèves réunis et les mêmes théories sont données également à tous les élèves en langue flamande.

A l'exercice, les élèves doivent faire leurs observations dans les deux langues.

Un cours d'éléments du droit leur sera donné dans les deux langues par M. Gielen, substitut de l'auditeur général.

L'examen final comprendra :

- 1° Un exercice de composition ;
- 2° Un exercice de conversation sur les théories et règlements militaires ;
- 3° Une épreuve dite de « Conseil de guerre » comportant :

a) Lecture et résumé d'un dossier ;
 b) Audition d'un réquisitoire, d'un plaidoyer, d'un interrogatoire de prévenu et de témoins ;

c) Obligation pour le candidat de poser aux témoins deux questions ayant trait aux faits de la cause ;

d) Obligation de poser au magistrat civil deux questions sur des points de droit soulevés dans l'affaire.

Les élèves de la section d'artillerie et du génie, après avoir subi l'examen légal, suivent encore pendant deux ans les cours de l'École d'application. Pendant ces deux années, il est organisé à leur intention, un cours obligatoire d'entretien dans la langue flamande.

Aux examens de sortie de cette année, tous les élèves ont réussi l'épreuve sur la seconde langue nationale et le président du jury a félicité le professeur de flamand des résultats obtenus.

Avant le congé d'été (du 15 août au 15 septembre), les parents dont les fils sont en difficulté pour la langue flamande sont prévenus qu'il y aurait intérêt à leur faire passer leurs vacances en pays flamand. Pour plusieurs élèves, ce conseil a été suivi.

TROISIÈME QUESTION.

Quel était, le cent-vingtième jour après l'entrée au service de la dernière classe de milice, le nombre de simples soldats présents à l'exercice dans les unités suivantes :

- 3^{me} Compagnie du 3^{me} Régiment de Ligne;
- 1^{re} Compagnie du 6^{me} Régiment de Ligne;
- 1^{re} Batterie du 1^{er} d'Artillerie;

- 7^{me} Batterie du 13^{me} d'Artillerie;
- 4^{me} Escadron du 1^{er} Lanciers;
- 3^{me} Escadron du 2^{me} Lanciers;
- 1^{er} Escadron du 1^{er} Chasseurs à cheval.

Dans le cas où le cent-vingtième jour après l'arrivée des recrues dans ces unités aurait été un jour férié ou semi-férié, quel était le nombre de soldats présents à l'exercice le premier jour ouvrable qui a suivi ?

Il est entendu que, dans ce calcul, seront seuls comptés comme présents les hommes qui ont réellement assisté à l'ensemble des séances d'instruction de la troupe, abstraction faite, *notamment* (et sans que cette énumération soit limitative) : des permissionnaires, des malades, des employés et de tous les hommes détachés, tant dans l'unité même que dans d'autres unités du corps ou hors du corps.

Éventuellement, quelles sont les causes de la différence constatée entre l'effectif organique en simples soldats et le nombre de ceux-ci présents à l'exercice. Prière d'indiquer, pour chaque unité considérée, le nombre d'hommes soustraits à l'instruction par chacune des causes d'absence qui seront relevées ?

QUATRIÈME QUESTION.

ART. 50. — Sur quelle base sont répartis les secours visés à cet article ?

CINQUIÈME QUESTION.

Où en est la question du statut des sous-officiers ?

Les trois dernières questions ayant été posées au dernier moment, les réponses ne pouvaient parvenir à la Commission avant le dépôt du présent rapport.

Le budget et le rapport ont été approuvés par 5 voix contre 1.

Le Président-Rapporteur,
 V^{te} DU BUS DE WARNAFFE.